

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



UNE NOTE QUI ORGANISE LA MISE SOUS CONTRÔLE DES PSYCHOLOGUES... ET LEUR MOBILISATION !!!

La direction de la PJJ vient de diffuser une note datée du 17 octobre 2011 à l'intention des DIR et du directeur de l'école sur l' « organisation des activités des psychologues liées au travail personnel ».

Rappelons qu'une intersyndicale composée du SNPES-PJJ, du SNP, de la CGT et de la CFDT s'était constituée avant l'été pour imposer une négociation sur le temps FIR simultanément à celle qui était engagée en vue d'un accord cadre sur la formation continue. Nous savions que la direction de la PJJ avait l'intention de mettre fin au temps FIR au prétexte de sa non inscription dans le statut des psychologues et de le « diluer », autrement dit y mettre fin, dans le dispositif général de la formation continue. Notre volonté était d'aboutir à l'écriture d'une nouvelle circulaire qui garantisse le sens de la Fonction FIR dans ses principales composantes sans qu'elle ne soit réduite à la formation continue.

Le SNPES-PJJ et le SNP ont négocié jusqu'au dernier jour pour parvenir à un accord qui nous aurait aussi permis de signer l'accord cadre sur la formation continue. Nous avons fait des pas en direction de l'administration et proposé de nombreuses réécritures. Malgré tous nos efforts, la direction de la PJJ a maintenu dans la dernière version les points sur lesquels nous ne pouvions en aucun cas céder : la mise à l'écart de la recherche, la demande d'autorisation préalable auprès du directeur de service, son contrôle a priori et a posteriori, des temps de formation et de travail « personnels », ainsi que la limitation de ce temps à 10 jours par an.

Or, si la lisibilité du travail de chacun est nécessaire à l'organisation et la structuration des services, elle ne peut être confondue avec le contrôle permanent des psychologues.

La note du 17 octobre conserve dans sa première partie la référence à la fiche métier et au statut des psychologues, reprenant in extenso la rédaction du SNPES-PJJ et du SNP de début juillet. La suite de la note, sans tirer les conséquences de cette introduction où est décliné ce qui contribue à un « haut niveau de technicité et d'expertise », maintient les points qui nous avaient amenés à rompre les négociations. Traduisant la défiance que la direction de la PJJ nourrit vis à vis des psychologues, elle se contente de rappeler le cadre réglementaire du temps de travail et de faire référence au statut, pour seulement indiquer que le temps FIR n'y est pas inscrit. La circulaire EZRATY et la note PERDRIOLLE sont passées par pertes et profits du nouveau credo de la direction de la PJJ pour qui, « les dispositifs de droit commun de la formation continue et des dispositions relatives à la recherche » sont à même de répondre aux exigences liées au travail des psychologues. Au delà, cela dépendrait de l'accord de tel ou tel directeur de service et gare à ceux et celles qui ne fourniraient pas les justificatifs, ou des rapports écrits du jour au lendemain !

Ainsi, cette note traduit l'obstination de la direction de la PJJ à refuser de reconnaître aux psychologues la nécessité d'un temps et d'un espace repérés, liés à la spécificité de leur métier.

La méthode employée par la direction de la PJJ est scandaleuse. Alors qu'elle évoque « des dispositions transitoires » à mettre en place, elle s'empresse d'envoyer cette note aux DIR, donc aux DT, dont certaines se sont à leur tour empressées de la faire redescendre dans les services où, au cas par cas et de manière arbitraire, des directeurs tentent de l'appliquer. Inévitablement, déjà certains psychologues ont reçu des injonctions pour se conformer à cette note qui n'a pourtant pas la valeur d'une circulaire signée du Directeur de la PJJ, et qui, de surcroît, laisse entendre qu'une « ultime concertation » avec les organisations syndicales pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. En somme ce serait à prendre ou à laisser !!!

Mais de quelle concertation s'agit-il lorsque, simultanément à la parution de cette note, nous apprenons que des groupes de travail sont mis en place pour la « refonte du référentiel métiers et compétences » des psychologues, des ASS, des éducateurs et des directeurs ? Le groupe dénommé « médico-social », concernerait les psychologues et les ASS et se tiendrait le 24 novembre ! Ainsi un référentiel qui avait été finalisé en 2007, dans une réelle concertation avec les

organisations syndicales, serait aujourd'hui « refondé » de façon précipitée sans qu'à aucun moment les représentants des personnels soient consultés ?

La note du 17 octobre paraît au moment où les psychologues connaissent une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail. Les investigations au civil avec des fratries composées de très jeunes enfants commencent à affluer dans les services, en raison notamment des réductions budgétaires subies par le secteur habilité. **Cela laisse présager la pire des situations lorsque les MJIE seront généralisées en janvier, comme c'est déjà le cas dans les services qui ont été destinataires des premières, et parfois en nombre important, sans les précautions et les moyens que nécessite une phase dite expérimentale.** Ces mesures à la durée incertaine, de préférence écourtées seront à réaliser sans délai tout en gérant leur flux en continu, sans que pour autant n'ait été augmenté le nombre de psychologues, ni celui des ASS dont le recrutement a été arrêté.

Ainsi, outre la négation inacceptable de la fonction FIR, il s'agit bien pour la direction de la PJJ d' « optimiser les moyens », comme il nous avait été dit en décembre 2010, c'est-à-dire faire plus avec les moyens existants, voire avec moins.

Il est tout aussi inacceptable de laisser se développer des pressions sur les personnels concernant les normes de travail. Nous savons que la direction de la PJJ veut instaurer de nouvelles modalités de comptabilisation des MJIE alors qu'aucune communication ni concertation n'a eu lieu à ce sujet avec les organisations syndicales, et que des informations circulent ici ou là sur un possible passage à 60 par an de la norme des investigations, ou sur une comptabilisation en volume horaire de l'intervention des professionnels.

Le contexte de cette rentrée est difficile pour l'ensemble des personnels de la PJJ avec les suppressions annoncées de postes, la transformation de nombreux EPE en CEF ou la mise en place, en ponctionnant l'existant, d'expérimentations dangereuses comme les EPPOO. Dans ce contexte de réduction constante des moyens, de transformation de nos missions et du contenu de notre travail, les psychologues sont particulièrement exposés. **Si l'attaque portée contre la fonction FIR est directement liée à la spécificité de leur travail, l'ensemble des personnels doit se sentir concerné car ce sont aujourd'hui tous les espaces de pensée et de distanciation qui sont remis en cause au prétexte d'un contact permanent avec les jeunes.**

Le mépris affiché des normes, donc la montée du nombre de prises en charge, signifie que l'accompagnement éducatif devient de l'action permanente où la réflexion est amoindrie, voire ignorée. Travailler plus et surtout autrement auprès du public, avec peu de moyens, voilà ce qu'entend imposer la direction de la PJJ à tous. Elle compte certainement sur l'effet de choc créé par toutes ces attaques pour tenter d'imposer rapidement des modalités de travail et de gestion des personnels qui ne renvoient que mépris pour l'expérience professionnelle de ces derniers.

Ainsi, au moment où les psychologues risquent de voir les conditions et les contenus de leur travail profondément bouleversés, le SNPES-PJJ dénonce une absence totale de concertation depuis la rentrée de septembre, générant des informations parcellaires, contradictoires et confuses mais qui traduit ce mépris de la direction de la PJJ. C'est pourquoi, il demande d'ores et déjà une audience afin que la direction informe et organise une vraie concertation sur la refonte envisagée des fiches métier, sur la mise en place de la MJIE, leur comptabilisation et par conséquent les normes.

D'ici là, la fiche métier, le référentiel « compétences » et même le CREP demeurent encore des références, pour les titulaires comme pour les contractuels ainsi que l'article 2 du statut. Ils témoignent d'une spécificité qui, aux côtés des autres, fonde le travail pluridisciplinaire et sont un appui face aux attaques de la fonction FIR.

Enfin, alors que des psychologues dans certains lieux commencent à s'organiser, le SNPES-PJJ les appelle à ne pas rester seuls face à l'application de cette note, donc à se réunir dans les départements, les inter-départements ou les régions, afin d'envisager les réactions nécessairement collectives à la note du 17 octobre. Ce sont elles, quelle qu'en soit la forme, qui nous permettront de réfléchir à des modalités de résistance et donc, à tenir les « ultimes concertations » de manière offensive, soutenues par les psychologues mais aussi l'ensemble des professionnels mobilisés, autour d'une certaine conception de leur travail.

De ce fait, le SNPES-PJJ appelle également les sections syndicales et l'ensemble des personnels à soutenir la mobilisation des psychologues, et à faire remonter les difficultés liées à une application hâtive et zélée de cette note.

Paris, le 27 octobre 2011